

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/079

Portant : Convention pour la prise en charge et les soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune - Clinique Vétérinaire Sainte Anne

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le Code rural,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de déontologie vétérinaire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018,

Considérant l'obligation réglementaire,

Considérant la proposition de la Clinique Vétérinaire Sainte Anne (CVSA), ZAC de Sainte Anne Ouest-Route de Vedène-84700 Sorgues,

Considérant que la proposition répond aux besoins nécessaires pour la prise en charge et les soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure une convention de prise en charge et soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique de la Commune avec la Clinique Vétérinaire Sainte Anne (CVSA), ZAC de Sainte Anne Ouest-Route de Vedène-84700 Sorgues.

La convention est conclue pour une durée de 1an à compter de la signature renouvelable 4 fois par reconduction expresse soit un total de 5 ans et non cessible.

ARTICLE 2 : La CVSA contractant consent à facturer à la municipalité des honoraires de prise en charge d'animaux blessés sur la voie publique , d'examens et soins d'urgence et en cas de décès de l'animal aux tarifs publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-lesp@to.com

99_DC-084-218400398-20241218-D2024079-CC

Une remise de 30% sera appliquée par rapport à la tarification en cours et sera mentionnée sur la facture.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants et réglées après visa du Service Fait validé par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 18 Décembre 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : **20 DEC. 2024**

LE MAIRE

Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-084-218400396-20241218-D2024079-CC